



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 76617

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation alarmante créée par le déficit d'appareils d'IRM installés en France par rapport aux besoins. Selon les professionnels de l'imagerie médicale, des efforts en termes d'équipements du territoire sont réels puisque le parc d'équipements IRM installés est passé de 240 à 365 entre mars 2003 et mars 2005. Cependant, les objectifs nationaux formulés dans le cadre du plan cancer 2002, qui retenaient, parmi les critères de qualité de soins, un délai moyen de quinze jours pour obtenir un rendez-vous d'IRM, sont loin d'être atteints. De plus, le délai moyen d'attente varie considérablement d'une région à l'autre, créant des inégalités flagrantes d'accès aux soins et, comparée aux autres pays européens, la France, avec 4,67 équipements d'IRM par million d'habitants, se situe loin derrière l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et le Royaume-Uni. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour accroître le nombre d'équipements IRM dans notre pays et raccourcir de ce fait les délais d'attente afin d'éviter des risques potentiels encourus par les patients.

Texte de la réponse

En matière d'équipements d'imagerie par résonance magnétique (IRM), des efforts notables ont été réalisés depuis la déconcentration de la procédure d'autorisation vers les agences régionales de l'hospitalisation, avec un taux de progression de près de 70 %. Au 31 décembre 2005, 467 appareils sont autorisés dont 365 opérationnels. Les équipements récemment autorisés devraient être installés d'ici à fin 2007. La statistique d'activité des établissements indiquait en 2004 un délai moyen de rendez-vous programmé (hors urgences) de trente jours pour les malades externes. Avec la mise en service des nouvelles machines, on note une diminution progressive des délais d'attente de l'ordre de six jours par an, on peut donc estimer atteindre en 2007 un délai moyen de dix jours. Il convient de préciser que le taux d'équipement n'est pas un indicateur suffisant pour apprécier la couverture réelle des besoins. L'amélioration des délais d'accès aux examens d'IRM dépend fortement de l'organisation du plateau technique d'imagerie avec des plages horaires d'ouverture suffisamment étendues, des coopérations de co-utilisation de l'appareil par les professionnels de l'imagerie tant hospitaliers que libéraux, de l'étendue des indications médicales et des demandes d'examens. En effet, la réalisation d'examens plus précis, moins invasifs et non irradiants, le développement des stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la lutte contre le cancer, les maladies cardiovasculaires et neurodégénératives justifient l'augmentation des indications d'examens d'IRM. Par comparaison avec ses pays voisins, avec un taux d'équipement d'IRM de 7,8 appareils par million d'habitants, la France se situe devant la Grande-Bretagne et se rapproche de la Belgique, l'Italie et l'Espagne. Depuis la publication des SROS de 3e génération, le 31 mars 2006, les objectifs quantifiés ciblent le niveau d'adaptation de l'offre pour répondre aux besoins de la population en précisant, pour les équipements matériels lourds, le nombre d'implantations par type d'équipement et par territoire de santé, le cas échéant avec des objectifs en termes d'accessibilité et de permanence des soins. Le développement des équipements d'IRM se poursuivra en privilégiant les implantations sur des plateaux techniques d'imagerie de sites hospitaliers assurant la permanence des soins en s'appuyant sur des

coopérations formalisées permettant l'accès au plus grand nombre de professionnels de l'imagerie en vue d'optimiser l'utilisation de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76617

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9900

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7869